

Vos prénoms et noms
Votre adresse
Code postal et ville

M. prénom et nom du président
Fédération de Pêche concernée
Adresse
Code postal et ville

Date

Monsieur le Président,

Je m'adresse à vous pour connaître votre position au sujet de l'utilisation du moteur électrique en action de pêche, pour la pratique de certaines techniques qui m'intéressent.

Comme vous le savez sans doute, certaines nouvelles méthodes de pêche ont fait leur apparition ces dernières années. C'est le cas de la « verticale » ou du « power fishing » (longer la rive au moteur électrique tout en lançant son leurre à cadence rapide). Ces techniques sont expliquées et mises en avant dans toute la presse halieutique.

Mais il existe semble-t-il une ambiguïté juridique concernant l'utilisation d'un moteur électrique en action de pêche. Il semble que selon le CSP et certains gardes fédéraux, ces techniques seraient tout simplement illégales.

Les deux points sur lesquels j'aimerais connaître votre position sont donc les suivants :

- La pêche verticale est-elle autorisée dans votre département ? (Elle consiste à pêcher à l'aplomb d'une barque, en utilisant le moteur électrique pour se positionner, la vitesse de déplacement étant très faible, de l'ordre de 300 à 500 m à l'heure).
- Le « power fishing » est-il autorisé dans votre département ? (Il consiste à se déplacer constamment ou par intermittence avec un moteur électrique, en lançant vers l'amont ou perpendiculairement à la trajectoire du bateau, et en récupérant rapidement son leurre ou montage au moulinet).

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, monsieur le président, d'accepter mes plus sincères salutations.

Vos prénoms et noms
signature